

# MAIRIE DE SAINT-JORY

## DECISION

N°2026 - 05

### **Le Maire de la Commune de Saint-Jory,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-60, en date du 21 avril 2026, déléguant au Maire de Saint-Jory l'attribution suivante :

«26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite des projets dont le coût n'excède pas 1.5 millions d'euros »

Considérant que la commune s'est engagé dans la réalisation d'un diagnostic énergétique de ses bâtiment via la réalisation d'un SDIE Schéma Directeur Immobilier et Energétique qui sera transcrit en programme pluriannuel d'investissements prévisionnels, constituant le plan de gestion patrimonial de la commune

Considérant que cette étude fait déjà l'objet d'une subvention à hauteur de 50% du Fonds métropolitain de transition

Considérant que le programme Fonds chène 6 ACTEE, porté par la FNCCR permet d'obtenir des subventions pour ce type d'étude ;

Le budget de cette étude s'élève à 46 925 € HT

Il convient donc d'adresser une demande de subvention

### DECIDE

**Art. 1** – de solliciter une subvention dans le cadre du programme Fonds chène 6 ACTEE de 30% soit 14 077.50 €.

**Art. 2** – de signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Saint-Jory, le 27/04/2025



Le Maire,  
DENOUVION VIGOR



Publié le : 29.04.26